

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2475

présenté par
Mme Kerbarh

ARTICLE 7

Après le mot :

« recyclage »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les producteurs ne peuvent pas être tenus responsables de l'insuffisance des filières de recyclage. Ils auront donc simplement à apporter la preuve que leurs produits sont recyclables.